

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le Jeudi 21 février à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Olivier CAPITANIO, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par lettre le 12 février 2019, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

M. Olivier CAPITANIO, Maire, Président

Mme PARRAIN, Mme CHARMOILLE, Mme PRIMEVERT, Mme TRICOCHÉ,
M. BARNOYER, Mme CHARBONNEL, M. CHAULIEU, Mme RASETTI, M. CADEDDU,
M. BORDIER, M. MARIA

Adjoint au Maire

M. SIRI, Mmes BERGOT, VIDAL, M. HERBILLON, Mme HERVÉ, M. REMINIAC,
Mmes YVENAT, DELESSARD, HARDY, BÉYO, LUX, M. EDMOND, Mmes HERMOSO,
PEREZ, M. FRESSE, Mme GUILCHER, M. FRANCINI, Mme NOUVEL, M. TURPIN,
Mmes DOUIS, VINCENT, M. PRATI-PESTANA, Mme GAUTREAU, M. COHARD,
Mme DUCRÉ, M. BETIS

Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. MAROUF ayant donné mandat à M. CADEDDU

M. DESRAYAUD ayant donné mandat à Mme PARRAIN

M. LEFEVRE ayant donné mandat à Mme RASETTI

M. DE BRITO RODRIGUES ayant donné mandat à M. BARNOYER

M. SIMEONI ayant donné mandat à M. BORDIER

Absent excusé :

M. BOUCHÉ

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

Mme NOUVEL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.

Assistaient également au Conseil Municipal :

Mme TASIAS, Directrice Générale des Services,

Mme ANTOINE, Directrice Générale Adjointe des Services,

M. CARLIER, Directeur Général Adjoint des Services,

M. FRITZ, Directeur Général des Services Techniques,

Mme RAIMOND, Responsable du Secrétariat Général,

M. COELHO, Adjoint à la Responsable du Secrétariat Général,

M. ROY, Directeur Général OPH – Maisons-Alfort Habitat,

M. Thierry SNIRC, Chargé de Mission auprès de Monsieur le Maire,

Mme DIMOFSKI, Chargée de Communication,

M. LAVOINE, Chargé de Communication.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 décembre 2018.

Sur le rapport de M. le Maire

Les membres du Conseil Municipal ont approuvé le compte-rendu de la séance du Mercredi 5 décembre 2018. M. COHARD et Mme DUCRÉ, ayant voté contre.

Pour information

Sur le rapport de M. le Maire

Arrêté n°2018/3879 du 23 novembre 2018 portant autorisation d'exploiter une unité de valorisation énergétique (UVE) par le SYCTOM, l'agence des déchets métropolitains ménagers sur le territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine.

➤ *Voir document déjà joint*

AFFAIRES GENERALES

1 – Approbation de l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay ».

Sur le rapport de M. Chaulieu

Le Comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) a approuvé à l'unanimité, lors de sa séance du 17 décembre 2018, l'adhésion de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » pour les communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous pour l'exercice de la compétence relative à la distribution publique d'électricité.

Le SIGEIF a notifié à la Ville la délibération correspondante par courrier réceptionné le 7 janvier 2019.

Conformément aux articles L.5211-18 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la notification de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale au Maire de chacune des communes membres, pour se prononcer sur les transferts de compétence et l'admission de la nouvelle commune.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver l'adhésion au SIGEIF de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay » pour les communes de Ballainvilliers, Champlan, Longjumeau, Marcoussis, Massy, Nozay, Orsay, Saulx-les-Chartreux, Verrières-le-Buisson, Villebon-sur-Yvette et Wissous.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT l'adhésion au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris-Saclay ».

Arrivée de Monsieur BETIS, Conseiller Municipal

AFFAIRES SOCIALES

2 – Approbation du Barème de participation des seniors et des personnes en difficulté aux frais de la restauration municipale et aux frais de portage de repas à domicile à compter du 1^{er} mars 2019.

Sur le rapport de Mme Charbonnel

La Ville de Maisons-Alfort livre des repas :

- aux personnes âgées de 65 ans et plus qui en font la demande,
- aux personnes de moins de 65 ans après examen de la situation.

La prestation se décompose en deux parties : le repas et le portage du repas.

Le coût des repas est supporté par les bénéficiaires en fonction de leurs revenus, et par rapport aux tarifs municipaux en cours.

Le présent barème maintient le prix du repas. Seules les tranches sont actualisées compte-tenu de l'augmentation de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées au 1^{er} janvier 2019. Le coût du portage est maintenu à 4 € par foyer.

RESSOURCES MENSUELLES						PRIX DU REPAS
POUR 1 PERSONNE			POUR 1 COUPLE			
Personne en difficulté			Personne en difficulté			gratuit
MOINS de	918,20		MOINS de	1.432,88		1,20 €
de 918,20	à moins de	947,23	de 1.432,88	à moins de	1.598,96	1,49 €
de 947,23	à moins de	984,63	de 1.598,96	à moins de	1.654,23	1,75 €
de 984,63	à moins de	1.023,86	de 1.654,23	à moins de	1.701,47	2,04 €
de 1.023,86	à moins de	1.074,96	de 1.701,47	à moins de	1.751,68	2,27 €
de 1.074,96	à moins de	1.093,47	de 1.751,68	à moins de	1.802,30	2,68 €
de 1.093,47	à moins de	1.129,27	de 1.802,30	à moins de	1.854,25	3,00 €
Au-delà de :		1.129,27	Au-delà de :		1.854,25	3,20 €

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVENT** le barème de participation des seniors et des personnes en difficulté aux frais de la restauration municipale et aux frais de portage de repas à domicile à compter du 1^{er} mars 2019.

3 – Approbation du Barème municipal de l'Aide à Domicile aux seniors à compter du 1^{er} mars 2019.

Sur le rapport de M. Francini

Le présent barème maintient la participation horaire des bénéficiaires. Seules les tranches sont actualisées compte-tenu de l'augmentation de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Agées au 1^{er} janvier 2019.

Le barème municipal de l'Aide à Domicile aux seniors est donc ainsi défini à compter du 1^{er} mars 2019 :

RESSOURCES MENSUELLES						Participation horaire de l'intéressé	Participation de la ville
POUR 1 PERSONNE			POUR 1 COUPLE				
MOINS de	868,20		MOINS de	1.347,88		Fixée par l'aide sociale	Complément en totalité ou en partie, en fonction de la participation des caisses de retraites selon les organismes
de 868,20	à moins de	1.591,82	de 1.347,88	à moins de	2.382,04	9,28	
de 1.591,82	à moins de	1.633,89	de 2.382,04	à moins de	2.429,80	9,59	
de 1.633,89	à moins de	1.675,96	de 2.429,80	à moins de	2.451,40	10,15	
de 1.675,96	à moins de	1.758,96	de 2.451,40	à moins de	2.618,54	10,88	
de 1.758,96	à moins de	1.846,51	de 2.618,54	à moins de	2.745,89	11,85	
de 1.846,51	à moins de	1.932,92	de 2.745,89	à moins de	2.874,37	12,60	
de 1.932,92	à moins de	2.061,40	de 2.874,37	à moins de	3.060,84	13,41	
de 2.061,40	à moins de	2.187,61	de 3.060,84	à moins de	3.251,86	14,30	
Au-delà de :		2.187,61	Au-delà de :		3.251,86	18,88	

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVENT** le barème municipal de l'Aide à Domicile aux seniors à compter du 1^{er} mars 2019.

Arrivée de Madame PEREZ, Conseillère Municipale

4 – Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la collectivité de l'exercice 2018.

Sur le rapport de M. le Maire

Après intervention de M. Cohard

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit, dans son article 1, que l'Etat et les collectivités territoriales mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée.

L'article 61 de cette même loi prévoit, ainsi, dans les communes de plus de 20.000 habitants qu'un rapport est présenté par le Maire au Conseil Municipal en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations de nature à améliorer cette situation. Le décret d'application du 24 juin 2015 est venu préciser le contenu de ce rapport.

Ce rapport doit dresser le bilan de la politique de la collectivité en matière d'égalité professionnelle : recrutement, formation, temps de travail, promotions, conditions de travail, rémunérations et articulation entre vie professionnelle et vie personnelle (travail à temps partiel). La parité dans les actions de formation et la mixité dans les filières et les cadres d'emploi doivent également être présentées.

Dans ce cadre, le rapport joint en annexe fait état de la politique de ressources humaines de la commune en reprenant, notamment, les données chiffrées du bilan social qui sera présenté en Comité Technique Paritaire avant le 30 juin prochain.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la Ville de Maisons-Alfort de l'exercice 2018.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, ONT PRIS ACTE, du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes de la collectivité de l'exercice 2018.

➤ *Voir document déjà joint*

AFFAIRES TECHNIQUES ET URBANISME

5 – Avis sur le rapport relatif à la situation en matière de développement durable de la collectivité pour l'année 2018.

Sur le rapport de Mme Parrain

Après intervention de M. Bétis et M. Cohard

La Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Loi Grenelle II) contient un article n°255 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ayant pour objet de soumettre les collectivités territoriales de plus de 50.000 habitants à la présentation, par l'exécutif et préalablement au Débat d'Orientation Budgétaire, d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable.

Les obligations ont ensuite été précisées par le Décret du 17 juin 2011.

Ce rapport doit prendre en compte les 5 finalités du Développement Durable telles qu'énoncées dans l'article L.110-1 du Code de l'Environnement à savoir :

- Lutte contre les changements climatiques et protection de l'atmosphère ;
- Prévention de la biodiversité, protection des milieux et des ressources ;
- Cohésion sociale, solidarité entre territoires et entre générations ;
- Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables ;
- Epanouissement de tous les êtres humains.

Ce document dresse un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, ainsi qu'un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre par cette collectivité sur son territoire. Il présente une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation de l'ensemble des actions, politiques publiques et programmes.

Il est à noter que l'Etat, en application de l'article 48 de la Loi Grenelle 1, et les Entreprises, en application de la Loi sur les Nouvelles Régulations Economiques (Loi NRE), sont déjà astreints à la rédaction d'un rapport en matière de Développement Durable.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable pour l'année 2018.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, ONT PRIS ACTE, du rapport relatif à la situation en matière de développement durable de la collectivité pour l'année 2018.

➤ *Voir document déjà joint*

6 – Approbation de l'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de la Société du Grand Paris sur une partie du stade Hebert dans le cadre de l'installation de la base vie nécessaire aux travaux du Grand Paris Express.

Sur le rapport de Mme Parrain

La Ville de Maisons-Alfort met à disposition de la Société du Grand Paris depuis le 23 juin 2016, une partie du stade Hébert afin qu'elle puisse y installer une base vie pendant la durée du chantier de la gare du Grand Paris Express au Vert de Maisons.

Cette mise à disposition s'est matérialisée sous la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Ville de Maisons-Alfort et la Société du Grand Paris qui a été approuvée à l'occasion du Conseil Municipal du 16 juin 2016 et ce pour une durée de 6 années.

Cette durée avait été fixée à l'origine pour coïncider avec la mise en service du premier tronçon du Grand Paris Express lors de l'année 2022. Or, les travaux ayant pris du retard, la mise en service est désormais envisagée, sauf nouvelle prolongation d'ici à 2024 ou 2025.

Il convient donc dès à présent de modifier la convention passée en 2016 pour y stipuler que la présente convention fera l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction à l'issue de la durée initiale des 6 années et que cette tacite reconduction sera valable tant que les travaux ne seront pas terminés, et la zone de stade Hébert rendue totalement par la Société du Grand Paris à son utilisation initiale.

Il convient ainsi d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à cette convention et les documents s'y rapportant.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT l'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de la Société du Grand Paris sur une partie du stade Hebert dans le cadre de l'installation de la base vie nécessaire aux travaux du Grand Paris Express.

➤ *Voir documents déjà joints*

7 – Approbation de la convention d'utilisation du domaine public des stations et espaces Autolib' et autorisation de signer donnée au Maire.

Sur le rapport de Mme Parrain

Après intervention de M. Bétis et M. Cohard

Les trois stations Autolib' que compte la Ville de Maisons-Alfort sont devenues inutilisables du fait de l'arrêt du service au 31 juillet 2018 suite à la résiliation par le syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole de la délégation de service public accordée à la société Autolib'.

Les bornes de recharge et d'abonnement doivent revenir à terme dans le patrimoine communal aux fins d'être retirées. Cependant, le solde du volet administratif et financier entre la société Autolib' et le syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole pourra nécessiter plusieurs mois voire années, compte tenu des enjeux et de la complexité que représente l'arrêt du service Autolib'

Le syndicat mixte Autolib' Vélib' Métropole a donc prévu la possibilité pour les communes de bénéficier d'une mise à disposition immédiate des stations situées sur leur territoire par le biais d'une convention objet de la présente délibération.

En conséquence, les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver la convention d'utilisation du domaine public des stations et espaces Autolib' et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Les Membres du Conseil Municipal, APPROUVENT la convention d'utilisation du domaine public des stations et espaces Autolib' et à l'autorisation de signer donnée au Maire. M. COHARD, Mme DUCRÉ, M. BETIS ayant voté contre.

➤ *Voir documents déjà joints*

8 – Approbation de la convention de participation financière pour les travaux complémentaires d'embellissement sur le Pont de Maisons et de ravalement de l'Octroi attendant à conclure avec le Conseil Départemental du Val-de-Marne.

Sur le rapport de M. Edmond

Le Département réalise, depuis le mois de mars 2018 et jusqu'en avril 2019, des travaux de grosses réparations sur le Pont de Maisons-Alfort.

Dans le cadre de ces travaux, la commune a souhaité que des travaux complémentaires d'embellissement soient engagés par le Département afin d'une part de nettoyer la pile centrale du Pont de Maisons et d'autre part de ravalement l'Octroi attendant. La Commune a proposé au Département de participer financièrement à ces travaux qui n'étaient pas prévus initialement.

Par courrier en date du 21 novembre 2018, le Président du Conseil Départemental a répondu favorablement à cette proposition.

Cette opération, sous maîtrise d'ouvrage du Département, est estimée à un coût de 80.000 € H.T.

Pour tenir compte de l'effort qualitatif souhaité par la commune, il a été convenu que la Ville de Maisons-Alfort participerait forfaitairement à ces aménagements à hauteur de 50.000 €.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver le projet de convention de participation financière à conclure avec le Conseil Départemental du Val-de-Marne et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la convention de participation financière pour les travaux complémentaires d'embellissement sur le Pont de Maisons et de ravalement de l'Octroi attendant à conclure avec le Conseil Départemental du Val-de-Marne.

➤ *Voir document déjà joint*

AFFAIRES FINANCIERES

9 – Aide à l'enseignement privé - Participation communale pour les élèves Maisonnais fréquentant les écoles maternelles et élémentaires privées Notre-Dame, Saint-François et Sainte-Thérèse au titre de l'année scolaire 2018/2019.

Sur le rapport de Mme Primevert

En application des lois du 22 juillet 1983 et du 25 juin 1985, le Conseil Municipal a décidé, par délibération en date du 20 octobre 1985, de limiter la participation financière de la Ville aux écoles privées sous contrat d'association aux seules dépenses de fonctionnement induites par les élèves domiciliés à Maisons-Alfort.

Il convient de rappeler que la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association à l'enseignement public constitue pour les communes une dépense obligatoire.

Cette participation communale étant arrêtée sur la base du coût moyen d'un élève en école publique, je vous propose de fixer par référence au compte administratif de l'exercice 2017 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2018 le montant forfaitaire versé par élève Maisonnais à 1.252 euros pour l'année scolaire 2018/2019.

Sur la base des effectifs des élèves Maisonnais inscrits à la rentrée de septembre 2018 pour l'année scolaire 2018/2019 (500 élèves Maisonnais), le total de la participation communale pour les 3 écoles privées sous contrat d'association s'élève à 626.000 € au titre de l'exercice budgétaire 2019 se répartissant ainsi :

École Notre-Dame (153 élèves Maisonnais)	191.556 €
922-211 Maternelle (50 élèves).....	62.600 €
922-212 Élémentaire (103 élèves).....	128.956 €
École Saint-François (163 élèves Maisonnais)	204.076 €
922-211 Maternelle (53 élèves Maisonnais)	66.356 €
922-212 Élémentaire (110 élèves Maisonnais).....	137.720 €
École Sainte-Thérèse (184 élèves Maisonnais)	230.368 €
922-211 Maternelle (55 élèves Maisonnais)	68.860 €
922-212 Élémentaire (129 élèves Maisonnais).....	161.508 €
Soit un total de (500 élèves Maisonnais)	626.000 €
Maternelles (158 élèves Maisonnais)	197.816 €
Élémentaires (342 élèves Maisonnais).....	428.184 €

Comme les années précédentes, les modalités de versement comprendront un acompte de 50% dès le vote du budget primitif de l'exercice 2019 par le Conseil Municipal et le solde en juin 2019.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la participation communale pour les élèves Maisonnais fréquentant les écoles maternelles et élémentaires privées Notre-Dame, Saint-François et Sainte-Thérèse au titre de l'année scolaire 2018/2019.

10 – Approbation des avenants aux Convention d'Objectifs et de Financement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.

Sur le rapport de Mme Vidal

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales soutient le développement et le fonctionnement d'équipements de loisirs œuvrant pendant les temps extrascolaires (mercredis et vacances scolaires) et périscolaires (avant et après l'école).

La Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne verse ainsi à la Ville, dans le cadre d'une convention, une participation dénommée « Prestation de Service », dont les modalités de calcul sont précisées dans les conventions et ses annexes « Conditions générales » et « Conditions particulières ».

Cette participation concerne :

- Accueils de Loisirs Sans Hébergement périscolaire maternel et élémentaire ;
- Accueils de Loisirs Sans Hébergement extrascolaire maternel et élémentaire.

La Caisse d'Allocations Familiales a souhaité apporter des modifications à cette convention portant sur :

- la prise en compte du taux de ressortissant du régime général (par opposition aux régimes spécifiques tels que celui de la SNCF) à 100% pour le calcul de la subvention à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- la prise en compte du temps d'accueil du mercredi en temps périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2018.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les avenants aux Conventions d'Objectifs et de Financement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits avenants.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT les avenants aux Convention d'Objectifs et de Financement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne.

➤ *Voir documents déjà joints*

11 – Approbation de la garantie communale à l'E.S.H. de Maisons-Alfort (Maisons-Alfort Habitat) pour l'opération de construction de 50 logements sociaux (34 logements P.L.S. et 16 logements P.L.U.S.) au 30 avenue de Verdun auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 8.621.866,00 euros.

Sur le rapport de M. Reminiac

Par délibération du 23 juin 2016, Maisons-Alfort Habitat a sollicité la Ville de Maisons-Alfort afin d'obtenir la garantie communale à 100% pour 5 emprunts destinés au financement de l'opération de 50 logements sociaux (34 P.L.S et 16 P.L.U.S.) sis 30 avenue de Verdun soit :

- Un prêt « P.L.U.S. Foncier » auprès de de Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 394.642,00 €uros.
- Un prêt « P.L.U.S » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 2.180.115,00 €uros.
- Un prêt « P.L.S. Foncier » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 920.832,00 €uros.
- Un prêt « P.L.S. » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 2.774.624,00 €uros.
- Un prêt « C.P.L.S. (Complémentaire au P.L.S. 2017) » auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 2.351.653,00 €uros.

Pour un montant total de 8.621.866,00 €uros.

Dans le cadre de cette garantie communale, et conformément à l'article R.441-5 du Code de la Construction et de l'Habitat, Maisons-Alfort Habitat propose à la Ville de Maisons-Alfort un droit de réservation sur 20% des logements de l'opération soit 10 logements (7 logements P.L.S. et 3 logements P.L.U.S.), sur la durée de l'emprunt le plus long consenti soit 50 ans.

Le contrat de prêt n°91852 en annexe signé entre Maisons-Alfort Habitat, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations dispose notamment :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Enveloppe	Complémentaire au PLS 2017	PLSDD 2017	PLSDD 2017	-	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5232336	5232334	5232335	5232332	5232333
Montant de la Ligne du Prêt	2.351.653 €	2.774.624 €	920.832 €	2.180.115 €	394.642 €
Commission d'instruction	1.410 €	1.660 €	550 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,86 %	1,86 %	1,86 %	1,35 %	1,35%
TEG de la ligne de prêt	1,86 %	1,86 %	1,86 %	1,35 %	1,35%

Phase d'amortissement					
Durée	40 ans	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index ¹	Livret A				
Marge fixe sur index	1,11%	1,11%	1,11%	0,6%	0,6%
Taux d'intérêt ²	1,86%	1,86%	1,86%	1,35%	1,35%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)				
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle				
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%	0%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30/360	30/360	30/360	30/360	30/360

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0.75% (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Il est proposé au Conseil Municipal, compte-tenu de l'intérêt des travaux de construction de 50 logements sociaux (34 logements P.L.S. et 16 logements P.L.U.S.) au 30 avenue de Verdun :

- D'accorder la garantie communale de la Ville de Maisons-Alfort à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 8.621.866,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°91852 constitué de 5 lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.
- D'accorder la garantie de la collectivité pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

En contrepartie de cette garantie communale, une convention de réservation sera signée entre Maisons-Alfort Habitat et la Ville de Maisons-Alfort au titre du contingent communal de logements sociaux disposant d'un droit de réservation sur 20% des logements de l'opération soit 10 logements (7 logements P.L.S. et 3 logements P.L.U.S.), sur la durée de l'emprunt le plus long consenti soit 50 ans.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la garantie communale à l'E.S.H. de Maisons-Alfort (Maisons-Alfort Habitat) pour l'opération de construction de 50 logements sociaux (34 logements P.L.S. et 16 logements P.L.U.S.) au 30 avenue de Verdun auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 8.621.866,00 euros.

➤ Voir document déjà joint

12 – Equipements des Polices Municipales – Approbation d’une demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France.

Sur le rapport de M. Barnoyer

Après intervention de M. Cohard

Dans le cadre du « bouclier de sécurité », la Région Ile-de-France soutient la modernisation des Polices Municipales franciliennes avec une aide aux communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunales pour doter les Polices Municipales des meilleurs équipements en matière de protection, renseignement et interception.

La liste des équipements éligibles à l’aide régionale comprend : les gilets pare-balles, les bâtons de défense, les terminaux portatifs de radiocommunication, les caméras-piétons, les véhicules, les véhicules avec caméras embarquées et les caméras embarquées.

La subvention régionale est fixée à 30% maximum du coût H.T. des équipements et véhicules.

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à autoriser Monsieur le Maire à solliciter l’attribution d’une subvention d’équipement d’un montant le plus élevé possible, auprès de la Région Ile-de-France.

Les Membres du Conseil Municipal, à l’unanimité, APPROUVENT la demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour les équipements des Polices Municipales.

13 – Ensemble Liberté – Approbation d’une demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour la création d’espaces verts.

Sur le rapport de M. le Maire

Dans le cadre de son Plan Vert, la Région Ile-de-France soutient la création d’espaces verts et boisés.

Sont soutenus les projets portant sur la création d’espaces verts et liaisons ouvertes au public, la mise en accessibilité d’espaces de nature, la création de jardins partagés et la création de toitures et murs végétalisés accessibles au public.

L’instruction technique des dossiers est confiée à l’Agence des Espaces Verts (AEV) d’Ile-de-France.

La subvention régionale est fixée à 40% maximum du coût H.T. avec un plafond à 500.000 euros.

Le projet de rénovation du parvis du Grand Ensemble Liberté avec la création d’espaces verts accessibles à tous et d’un montant prévisionnel de 300.000 euros fait partie des projets éligibles à la subvention de la Région Ile-de-France. Le montant de la subvention attendue est de 120.000 euros.

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à autoriser Monsieur le Maire à solliciter l’attribution d’une subvention d’investissement d’un montant le plus élevé possible, auprès de la Région Ile-de-France.

Les Membres du Conseil Municipal, à l’unanimité, APPROUVENT la demande de subvention auprès de la Région Ile-de-France pour la création d’espaces verts à l’Ensemble Liberté.

14 – Métropole du Grand Paris – Attribution d’une subvention dans le cadre du fonds de concours aux communes sinistrées par les inondations.

Sur le rapport de M. le Maire

Par délibération en date du 2 février 2018, le Conseil Métropolitain de la Métropole du Grand Paris a approuvé la création d’un fonds de concours d’un montant total d’un million d’euros aux communes inondées mentionnées dans les arrêtés ministériels portant reconnaissance de catastrophe naturelle en raison d’inondations, ayant pour objet de financer la réalisation ou la remise en l’état d’un équipement endommagé en raison des inondations et coulées de boues (crues de la Seine et de la Marne du 15 janvier au 5 février 2018).

La subvention attribuée à une commune ne peut pas excéder 40% du montant total des travaux nécessaires à la réalisation ou à la remise en état des équipements endommagés, hors subvention et hors indemnisation perçue au titre des garanties des assurés contre les effets des catastrophes naturelles, le cas échéant.

Dans ce cadre, le bureau de la Métropole du Grand Paris, dans sa séance du mardi 18 décembre 2018, a procédé à l'attribution des subventions aux différentes communes sinistrées. Le montant alloué à la Ville de Maisons-Alfort est de 31.140,15 € répartis en fonds de concours investissement d'un montant de 18.162,06 € et en fonds de concours fonctionnement d'un montant de 12.978,09 €.

Les membres du Conseil Municipal sont donc invités à autoriser Monsieur le Maire à approuver la convention type jointe portant sur l'attribution d'une subvention de la Métropole du Grand Paris d'un montant de 31.140,15 €.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la subvention de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du fonds de concours aux communes sinistrées par les inondations.

➤ *Voir document déjà joint*

15 – Approbation de l'attribution d'un acompte de 30.000 euros sur la subvention de fonctionnement de l'exercice 2019 à l'association «Groupement d'Entraide du Personnel Communal» d'un montant de 145.000 euros avant le vote du budget primitif de l'exercice 2019.

Sur le rapport de Mme Charmoille

Il est proposé d'attribuer, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2019 qui sera soumis au prochain Conseil Municipal, un acompte de 30.000 euros sur la subvention de fonctionnement de l'exercice 2019 d'un montant de 145.000 euros afin de permettre notamment à cette association de régler les différentes dépenses de ce début d'année 2019 (prêts accordés aux gens, chèques aux retraités du personnel communal, subvention au titre des repas pris au restaurant administratif ...).

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT l'attribution d'un acompte de 30.000 euros sur la subvention de fonctionnement de l'exercice 2019 à l'association «Groupement d'Entraide du Personnel Communal» d'un montant prévisionnel de 145.000 euros avant le vote du budget primitif de l'exercice 2019.

16 – Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois : Approbation de la convention de reversement des participations forfaitaires pour l'assainissement collectif encaissées par la commune pour un montant de 5.106,50 euros.

Sur le rapport de Mme Parrain

Conformément aux dispositions de l'article L.5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois, exerce, depuis le 1^{er} janvier 2017, à titre effectif en lieu et place de ses communes membres, la compétence «eau et assainissement», et en particulier la compétence en matière d'émission et d'encaissement de la PFAC (Participation forfaitaire pour l'assainissement collectif).

Dans le cadre de la convention de gestion transitoire approuvée par délibération exécutoire du Conseil Municipal du 16 juin 2016, la Ville de Maisons-Alfort était autorisée à continuer de percevoir, à titre temporaire, et avant reversement, les recettes de PFAC correspondant aux permis de construire délivrés sur l'année 2016 sur la base d'un tarif forfaitaire de 7,20 euros par m² de SHON (Surface Hors Œuvre Nette).

Ainsi, pour Maisons-Alfort, c'est un montant 5.106,50 euros de recettes encaissées qui doivent être reversées par la Ville à l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer pour la Ville de Maisons-Alfort et à émettre le mandat correspondant en dépense de fonctionnement (article 739113) au titre de l'exercice 2019.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la convention de reversement des participations forfaitaires pour l'assainissement collectif encaissées par la commune pour un montant de 5.106,50 euros à l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois.

➤ Voir document déjà joint

17 – Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois – Approbation du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour l'exercice 2018.

Sur le rapport de Mme Parrain

Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) a été institué par l'article L.5219-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et sert au financement des dépenses des Etablissements Publics Territoriaux créés dans le cadre de la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2016 de la Métropole du Grand Paris (MGP). Il constitue une recette de fonctionnement pour l'Établissement Public Territorial ParisEstMarne&Bois et une dépense de fonctionnement pour les 13 communes qui en sont membres dont Maisons-Alfort.

Le montant des contributions de chaque commune pour l'exercice 2018 a été fixé par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Territoriales (CLECT) présidée par Monsieur le Maire lors de sa séance du 6 décembre 2018. Ces montants ont fait l'objet d'une délibération d'approbation du Conseil de Territoire en date du 17 décembre 2018.

En 2018, le FCCT des villes membres se structure autour de 3 composantes :

1° la composante «socle» :

Elle correspond au total de la dotation de compensation de la suppression de la part des salaires de la DGF et de l'ex part départementale de taxe d'habitation transférée en 2011 aux EPCI revalorisée en 2017 de +1,24% par application du taux d'évolution des valeurs locatives foncières.

Ce montant socle obligatoire ne concerne que les communes qui étaient membres d'une intercommunalité à fiscalité propre (EPCI) au 31 décembre 2015 (CAVM et CCCSM), à savoir les 4 villes de Charenton-le-Pont, Nogent-s/Marne, le Perreux-s/Marne et Saint-Maurice.

2° la composante «compétences» qui se décompose en 2 fractions :

a) les charges transférées en 2017 au titre des compétences obligatoires portées par l'EPT prévisionnellement évaluées en 2017 et qui font l'objet d'une réévaluation pour 2018 par la CLECT à savoir : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), Politique de la Ville, Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et eaux pluviales.

b) les charges transférées en 2018 au titre des compétences obligatoires portées par l'EPT qui font l'objet d'une évaluation provisoire pour 2018 par la CLECT à savoir : Développement, économique, Aménagement de l'Espace, Equipements culturels et sportifs d'intérêt territorial, et Action sociale d'intérêt territorial (Fonds de Solidarité Habitat).

3° la composante «projets d'avenir» :

Conformément à l'engagement du Président de l'EPT, le montant du FCCT demandé aux 13 communes membres à ce titre est de 1,50 euro par habitant en 2018 comme en 2017.

Enfin, le montant du FCCT pour l'exercice 2018 est corrigé ville par ville en fonction des résultats budgétaires de l'exercice 2017 dans la mesure où l'exécution du budget principal de l'EPT ParisEstMarne&Bois continue d'être sectorisé commune par commune.

Dans ce cadre, le montant de FCCT pour 2018 mis à la charge des 13 communes membres s'élève à 29,845 M€ dont 216.664 euros pour Maisons-Alfort en hausse de +12,5% par rapport au FCCT pour 2017 (192.588 euros), soit un montant d'environ 4 euros par habitant.

Le rapport de la CLECT est joint en annexe au dossier.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour l'exercice 2018.

18 – Budget communal de l'exercice 2019 : Vote du Débat d'Orientation Budgétaire du Budget Principal.

Sur le rapport de M. le Maire

Après intervention de M. Bétis et M. Cohard

L'article L.2312-1 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que, dans les communes de 3.500 habitants et plus, et dans un délai deux mois précédant l'examen du budget, le Maire présente au Conseil Municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est ainsi prévu aux articles 26 et 27 du règlement intérieur de notre Conseil Municipal approuvé par délibération en date du 12 juin 2014.

L'article 27 prévoit qu'il est remis aux Conseillers Municipaux au plus tard 5 jours francs avant la séance du Conseil Municipal un rapport introductif présentant l'environnement économique national, les perspectives budgétaires de l'exercice tant en investissement qu'en fonctionnement ainsi que la situation financière de la commune.

Conformément aux dispositions récentes des articles 106 et 107 de la loi n°20115-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale (NOTRe), il est pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire par une délibération du Conseil Municipal.

Cette délibération doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante. Ainsi, par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire. La délibération précise que son objet est le vote du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base d'un rapport et fait apparaître la répartition des voix sur le vote. Le rapport doit être transmis en Préfecture.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2019 et la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2019.

➤ *Voir document déjà joint*

19 – Budget communal - Approbation de la Décision Modificative technique n°3 de l'exercice 2018 du budget principal

Sur le rapport de M. le Maire

Le projet de DM2 de l'exercice 2018 a été approuvé par délibération exécutoire du Conseil Municipal du 5 décembre 2018. Or une anomalie technique bloquante n'a pas permis son intégration dans le logiciel informatique de la DGFIP, HÉLIOS, des flux correspondants aux inscriptions sur les comptes 001/002.

La DDFIP et la Préfecture du Val-de-Marne ont demandé à la Ville de régler cette situation par une DM3 technique pour corriger cet élément bloquant et permettre enfin l'intégration de l'excédent de l'exercice 2015 du budget annexe d'assainissement d'un montant de 189.925,50 €.

Le projet de DM3 technique de l'exercice 2018 qui vous est soumis s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement	-42.656,06 €
Section d'investissement	-465.163,12 €
Total décision modificative	-504.819,18 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVENT la Décision Modificative technique n°3 de l'exercice 2018 du budget principal.

➤ *Voir document déjà joint*

Après en avoir débattu en séance, le Conseil Municipal a procédé au vote du Vœu suivant :

Vœu du Conseil Municipal de Maisons-Alfort

Considérant que la Société du Grand Paris a été missionnée pour identifier des économies sur le Grand Paris Express, et que 770 pistes sont à l'étude. Parmi elles, l'annonce – par voie de presse – de la remise en cause de l'interopérabilité des lignes 15 Sud et 15 Est a suscité une très forte inquiétude des riverains, d'élus locaux de toutes sensibilités, et des acteurs économiques ;

Considérant que si une telle suppression était confirmée, de lourdes conséquences seraient à prévoir pour l'ensemble de la ligne 15. Sans cette connexion, l'exploitation en rocade de la ligne 15 deviendrait impossible. Des ruptures de charge s'imposeraient à la majorité des usagers des lignes 15 Sud et Est, en gare de Champigny-Centre ;

Considérant que par ailleurs, les travaux nécessaires à l'interopérabilité sont engagés depuis mars 2015. Depuis, les riverains subissent des nuisances sensibles. Pour permettre l'interopérabilité, des expropriations ont été réalisées et près de 200 millions ont été engagés ;

Considérant que la suppression de l'interopérabilité est présentée par la Société du Grand Paris comme une source d'économies sans démonstration probante, ni prise en compte objective des désagréments pour les riverains et les futurs usagers, des coûts et des délais supplémentaires (enquête publique modificative, reprise d'études...) ;

Considérant que cette remise en cause éveille des craintes – en Val-de-Marne comme en Seine-Saint-Denis – quant à une remise en cause partielle ou totale de la ligne 15 Est et de son calendrier de mise en service déjà lointain (2030) ;

Considérant que ces recherches d'économies affectent d'autres des fonctionnalités essentielles de cette ligne compromettant des projets connexes à l'image du réaménagement du pôle du Val-de-Fontenay, du prolongement de la ligne 1 du métro, de grands projets urbains, etc ;

Considérant qu'un réseau de transport en commun dense et multiple est primordial pour proposer aux habitants de nos communes des solutions alternatives à la voiture ;

Le Conseil Municipal de Maisons-Alfort :

- Demande au Gouvernement une prise de position en faveur de la réalisation intégrale de la ligne 15 Est, au plus tard en 2030, permettant l'exploitation de la ligne 15 en rocade, conformément aux engagements pris devant les populations et les élus.
- Demande à la Société du Grand Paris de poursuivre la mise en œuvre de l'interopérabilité ainsi que la réalisation du métro dans les délais prévus et dans des conditions acceptables pour les riverains.

- Demande également à la Société du Grand Paris de ne pas réduire la qualité de la conception et de la réalisation des futures gares – et de leurs abords – dont celle du Vert-de-Maisons de la ligne 15 Sud en interconnexion avec la ligne du RER D.
- Apporte son soutien aux associations, dont ORBIVAL, collectifs, citoyens et élus qui se mobilisent pour atteindre ces objectifs.

Ont voté pour : M. Olivier CAPITANIO, Mme PARRAIN, Mme CHARMOILLE, Mme PRIMEVERT, Mme TRICOCHÉ, M. BARNOYER, Mme CHARBONNEL, M. CHAULIEU, Mme RASETTI, M. CADEDDU, M. BORDIER, M. MARIA

M. SIRI, Mmes BERGOT, VIDAL, M. HERBILLON, Mme HERVÉ, M. REMINIAC, Mmes YVENAT, DELESSARD, HARDY, BÉYO, LUX, M. EDMOND, Mmes HERMOSO, PEREZ, M. FRESSE, Mme GUILCHER, M. FRANCINI, Mme NOUVEL, M. TURPIN, Mmes DOUIS, VINCENT, MM. MAROUF, DESRAYAUD, LEFEVRE, PRATI-PESTANA, DE BRITO RODRIGUES, Mme GAUTREAU, M. SIMEONI, M. COHARD, Mme DUCRÉ, M. BETIS

Le vœu est adopté à l'unanimité.

Questions diverses

Monsieur Betis souhaite savoir quels seront les emplacements choisis pour les panneaux d'affichage libre supplémentaires et la date prévisionnelle d'installation de ces derniers, le Maire leur ayant précédemment indiqué que la dépense correspondante serait inscrite au budget 2019 de la Ville.

Monsieur le Maire précise qu'il a déjà répondu à la même question formulée par Monsieur Cohard, deux jours avant, lors de la réunion de la Commission « Administration Générale – Finances ». Il confirme donc à nouveau que les panneaux d'affichage libre supplémentaires demandés sont bien inscrits au budget 2019 qui sera voté lors de la prochaine séance du Conseil Municipal du mois de mars.

Monsieur le Maire indique également à Monsieur Bétis qui souhaitait à nouveau évoquer l'une des questions déjà abordée dans le cadre de l'ordre du jour du Conseil Municipal et à laquelle une réponse avait déjà été faite, que l'objet des questions diverses est d'aborder des sujets d'intérêt local qui n'auraient pas été traités dans le cadre de l'ordre du jour de la séance.

Il lui précise que ces modalités sont fixées par le Règlement Intérieur du Conseil Municipal adopté en début de mandat et qu'il convient donc à tous les élus, y compris aux nouveaux Conseillers Municipaux, de s'y conformer.

Monsieur le Maire rappelle aussi à Monsieur Bétis qui s'interroge sur la meilleure façon de faire connaître les avis de son Groupe, qu'il dispose, en plus des comptes rendus des Conseils Municipaux, de la possibilité de s'exprimer par le biais de la tribune mise à la disposition des groupes de l'opposition tous les mois dans le magazine municipal. Une possibilité qui n'est d'ailleurs pas utilisée à 100% par le Groupe « Maisons-Alfort : c'est vous ! ».

Monsieur Bétis répond que les 1.800 caractères attribués pour la tribune d'expression ne sont pas, selon lui, suffisants.

Monsieur le Maire l'invite à regarder ce qui se fait dans les autres communes qui ont la même étiquette politique que celle de leur Groupe, à l'instar du Conseil régional sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Huchon, où la place accordée à l'expression des groupes d'opposition dépendait du nombre de voix obtenues lors des élections. Si la Ville de Maisons-Alfort avait fait le même choix et appliqué les mêmes règles, il est évident que le nombre de caractères alloué aurait été bien moindre au regard des résultats obtenus par leur Groupe aux dernières élections municipales. Aussi, il estime que la Ville de Maisons-Alfort est beaucoup plus ouverte en la matière que d'autres communes qui ont la faveur politique de Monsieur Bétis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50